



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ
A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ASSOMPTION
LE SAMEDI 14 AOÛT 2010

EH/CB

APM 10/1101

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Père Guillaume SALIN (Doyen de Royan), SECTEUR INTERPAROISSIAL DE ROYAN, sise 1 rue de Foncillon - 17200 ROYAN), en date du 24 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la marche organisée depuis la plage de la Grande Conche jusqu'à l'église Notre Dame,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°10/1072 en date du 30 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Paroisse Catholique de « Royan Côte de Beauté » est autorisée à organiser une marche depuis la plage de la Grande Conche jusqu'à l'église Notre Dame, le samedi 14 août 2010, de 21h30 à 23h00 sur l'itinéraire suivant :

- 21h30 : rassemblement sur la plage de la Grande Conche « partie comprise entre l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno et le Tiki »,*
- promenade du 2ème Bataillon de Marche des F.F.I. de l'Oubangui-Chari,*
- place du 4^{ème} Zouaves,*
- traversée du boulevard de la République,*
- place Charles de Gaulle,*
- rue Notre Dame,*
- arrivée à l'église Notre Dame.*

ARTICLE 3 : A l'occasion de cette manifestation, les participants à cette marche devront emprunter les trottoirs autant que faire ce peu. Lorsque la marche empruntera la chaussée, la sécurité et l'encadrement seront assurés par le service de la Police Municipale. La sécurité sera assurée par le service de la Police Municipale.

MISE EN LIGNE LE 31-08-2023

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2010

Fait à ROYAN, le 04 août 2010
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN